



LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP)
LA COURTE ÉCHELLE

Règlement de fonctionnement

Conforme à l'arrêté n° 2019-035

Mis à jour 2019

Rue Pierre Bosco

78540 Vernouillet

Préambule

Ce règlement présente le fonctionnement et l'organisation du LAEP de Vernouillet « La courte échelle » et définit les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service public et gratuit.

Il est valable tant que la réglementation ne change pas et tant qu'il n'a pas fait l'objet de modifications de la part du gestionnaire.

Ce document est à disposition des usagers en téléchargement sur le site de la ville et consultable auprès de la responsable de la structure.

Rappel : la CAF apporte son soutien financier au fonctionnement de ce service sous réserve que les conditions soient remplies et qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la Caf et le gestionnaire de l'établissement ou du service.

I. Présentation

LE GESTIONNAIRE

Le LAEP est géré par la Mairie de Vernouillet, 9 rue Paul Doumer 78540 Vernouillet et placé sous l'autorité du Maire de la commune.

Il est rattaché au pôle action sociale et santé.

LA STRUCTURE

La direction administrative est située :

Maison de la Petite Enfance

Rue Pierre Bosco

78540 Vernouillet

Tél. : 01.39.71.55.73

petite-enfance@mairie-vernouillet.fr

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le LAEP est ouvert au public les mardis ou jeudis de 14h00 à 16h45.

Les familles peuvent arriver et partir aux horaires qui leur conviennent dans le créneau proposé.

FERMETURE DE LA STRUCTURE

Le LAEP sera fermé lors des périodes de vacances scolaires et pourra être fermé lors de certains évènements particuliers.

II. Objectifs

Le LAEP est ouvert aux futurs parents, parents, grands-parents ou tout référent, qui accompagnent un enfant jusqu'à l'âge de 4 ans.

Pour les adultes c'est un lieu d'écoute et d'échanges.

Pour les enfants c'est un lieu de jeux où ils pourront vivre des moments privilégiés avec leurs parents ou d'autres enfants.

Le LAEP n'a aucune visée thérapeute, il a pour objectifs de :

- Socialiser l'enfant et le préparer à la séparation
- Rompre l'isolement des familles
- Améliorer le lien enfant-parent
- Rassurer et redonner confiance, en accompagnant les parents
- Prévenir des situations de négligence et de violence

III. Fonctionnement

Limite d'âge : les enfants pourront être accueillis de la naissance à 4 ans. Accès et capacité d'accueil : Les locaux se situent en rez-de-chaussée de la maison de la petite enfance Le lieu peut accueillir jusqu'à 50 personnes, cependant dans un souci de qualité et de sécurité les accueillants peuvent être amenés à différer la présence des familles. Encadrement : les familles seront toujours accueillies par deux accueillants au minimum Promouvoir l'accueil individuel et le métier d'assistant maternel.

Gratuité et libre fréquentation : l'accès est gratuit et libre, sans inscription au préalable

Confidentialité : pour préserver l'intimité de chaque famille, les sujets abordés au sein du LAEP

restent strictement confidentiels. Chaque famille qui fréquente le lieu est soumise au respect de cette discrétion. Pour des raisons de confidentialité, de tranquillité et de qualité de la relation enfant-parent, les téléphones portables restent éteints dans la mesure du possible. L'appareil photo peut être utilisé ponctuellement après accord des accueillants et des familles présentes.

IV. Responsabilité et vie de groupe

L'enfant est placé sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne, et qui doit veiller à sa sécurité pendant tout le temps d'accueil. En aucun cas l'accompagnant ne peut laisser l'enfant aux accueillants et partir.

Il est demandé aux participants de veiller au respect de tous, du lieu, du matériel et du projet :

- Si un enfant se met en danger ou ne respecte pas les règles de vie du lieu, voire met en danger un autre enfant, l'adulte référent ou l'accueillant se doivent d'intervenir ;
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est demandé aux enfants et aux adultes de retirer leurs chaussures, le port de chaussons est recommandé ;
- Toute maladie de l'enfant n'entraîne pas obligatoirement son éviction. Pour des maladies bénignes, les accueillants apprécient que l'état de l'enfant est compatible avec le fonctionnement de la structure et le bien être des autres enfants. Pour des maladies plus contagieuses (gastro-entérite, varicelle, bronchiolite, conjonctivite...) les enfants ne seront pas accueillis ;
- Les enfants et les parents peuvent utiliser librement les jouets à leur disposition toujours dans le respect du matériel et des personnes ;
- Les parents doivent apporter le nécessaire pour le change de leur enfant ;
- Chaque parent apporte le goûter de son enfant qui sera pris sur un temps défini par l'équipe, hormis bien sûr pour les biberons des bébés ;
- Dans un esprit de convivialité, la contribution de tous au rangement de l'espace est demandée aux familles avant leur départ. L'équipe annonce la fermeture un quart d'heure avant la fermeture pour permettre le rangement et d'accompagner le moment du départ parfois source de conflit entre enfant et parent ;
- Des ateliers ou des sorties peuvent être proposées par les accueillants avec ou sans intervenant extérieur, mais cela reste limité à des événements exceptionnels ;
- A ces règles s'ajoutent les règles de « vivre ensemble » : sympathie, tolérance, politesse.

Tout manquement répété à ces règles pourra entraîner l'exclusion du LAEP.

La municipalité, gestionnaire du LAEP, ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte, détérioration des biens tels que poussettes, vêtements, bijoux, survenus pendant les temps d'accueil. Il est d'ailleurs recommandé que les enfants ne portent pas de bijoux et ne viennent pas avec des petits jouets de la maison.

Le règlement est disponible pour les familles.

V. Assurances

La commune est assurée en responsabilité civile garantissant le préjudice causé à autrui au cas où sa responsabilité serait engagée pour les activités et déplacements.

SMACL Assurances

141 avenue Salvador Allende CS 20 000 – 79031 NIORT CEDEX 9

Numéro de Police : 51013/Z

VI. Application du règlement de fonctionnement

Les accueillants sont garants du fonctionnement du LAEP et de l'application du présent règlement. La présence et la participation des familles impliquent l'acceptation et le respect de ce règlement de fonctionnement.

La Direction Générale des Services, en mairie de VERNOUILLET, est chargée, du respect du présent arrêté, dont la copie, sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, en Sous-préfecture de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Fait à Vernouillet
Le 19 juin 2019

Pascal COLLADO
Maire de Vernouillet